

La liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe

Une version annotée, octobre 2015



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
www.ifrc.org Sauver des vies, changer les mentalités.



Programme des Nations
Unies pour le développement

*Au service
des peuples
et des nations*

A propos du programme du droit relatif aux catastrophes de la FICR

Le Programme de droit relatif aux catastrophes de la FICR a pour but de diminuer la vulnérabilité des personnes par la promotion de cadres juridiques efficaces pour la réduction des risques de catastrophe et la préparation juridique aux catastrophes. Il opère dans trois principaux domaines: la collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres partenaires pour offrir une assistance technique aux gouvernements sur les questions du droit relatif aux catastrophes, le renforcement des capacités des Sociétés nationales et d'autres parties prenantes sur le droit relatif aux catastrophes, et la diffusion, la promotion et la recherche. E-mail: disaster.law@ifrc.org.



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

P.O. Box 303
CH-1211 Genève 19
Suisse
Téléphone: +41 22 730 42 22

À propos du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le réseau mondial du développement de l'ONU, il prône le changement et l'échange de connaissances, d'expériences et de ressources entre pays, afin d'aider les personnes à construire une vie meilleure. Nous œuvrons dans 166 pays, les aidants à identifier les solutions pour faire face aux défis mondiaux et nationaux liés au développement. Pour renforcer leurs capacités, ces pays peuvent s'appuyer sur le personnel du PNUD et son large éventail de partenaires.



Programme des Nations Unies pour le développement

One United Nations Plaza
New York, NY 10017
www.undp.org

*Au service
des peuples
et des nations*

© La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Programme des Nations Unies pour le développement. Tous droits réservés.

Photo de couverture: *Une session de formation pour les villageois sur la préparation aux catastrophes dans le village de Natutu, île Fidji. Rob Few, FICR.*

La liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe

Une version annotée, octobre 2015

Table des matières

La Liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophes	3
1. Introduction	4
2. Objectif de cette Liste de vérification	4
3. Contexte	6
4. Le Guide	7
5. Pourquoi utiliser la Liste de vérification?	8
6. Comment et quand utiliser la Liste de vérification?	9
7. Comment répondre aux questions de la Liste de vérification?	10
8. Actions de suivi	19
9. Pour plus d'informations et soutien	19
Annexe: Consultations concernant la liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe	20

La Liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe

- 1 Existe-il une législation spécifique relative à la gestion des risques de catastrophe qui donne priorité à la réduction des risques et qui soit adaptée au contexte national?
- 2 La législation définit-elle clairement les rôles et les responsabilités des institutions compétentes aux niveaux national et local en matière de réduction des risques?
- 3 La législation prévoit-elle dans le budget un niveau adéquat de ressources pour la réduction des risques de catastrophes?
- 4 Les lois sectorielles applicables prévoient-elles des dispositions visant à réduire les risques existants et à prévenir l'émergence de risques nouveaux?
- 5 La législation prévoit-elle des procédures et des compétences claires en ce qui concerne la conduite des évaluations de risques et garantit-elle la prise en compte de l'information sur les risques dans les processus de développement?
- 6 La législation prévoit-elle des procédures et des compétences claires relatives à l'alerte précoce?
- 7 La législation prévoit-elle des campagnes d'éducation, de formation et de sensibilisation afin de promouvoir une approche intégrée de la réduction des risques à l'ensemble de la société?
- 8 La législation garantit-elle que l'ensemble des parties prenantes, notamment les représentants de la société civile, du secteur privé, des institutions et des communautés scientifiques, soient engagées dans les décisions et les activités de réduction des risques?
- 9 La législation prend-elle suffisamment en compte les considérations relatives à l'égalité entre les sexes et les besoins particuliers des catégories de personnes particulièrement vulnérables?
- 10 La législation prévoit-elle des mécanismes adéquats permettant de garantir que les responsabilités soient remplies et les droits respectés?

1. Introduction

Les catastrophes causées par les risques naturels représentent aujourd'hui une des plus grandes menaces pour la sécurité humaine et le développement durable. Sur la dernière décennie, elles ont causé environ 75 000 décès et affectés près de 200 millions de personnes chaque année¹. On estime par ailleurs que les dommages liés aux catastrophes s'élèvent en moyenne à 162,2 milliards de dollars américains par an.²

Beaucoup reste à faire pour empêcher que les risques naturels ne se transforment en catastrophes. En particulier, réduire les risques naturels et renforcer la résilience des communautés. La législation et la réglementation en constituent des piliers, contribuant significativement à créer un environnement favorable permettant de réduire les risques de catastrophe, de prévenir l'émergence de risques nouveaux et rendre les collectivités plus sûres.

L'importance du cadre juridique dans la construction d'un environnement favorable pour la réduction des risques fut d'abord reconnue par 168 États membres des Nations Unies à travers l'adoption du *Cadre d'action de Hyogo 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes* (CAH), puis réitérer avec force dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (le Cadre de Sendai). Le Cadre de Sendai considère que «le renforcement de la gouvernance en matière de risque de catastrophe pour la gestion du risque» constitue l'une des quatre Priorités de l'Action. L'amélioration de la législation et de la réglementation en la matière ainsi que le renforcement de leur application constituent une première étape clé dans la promotion d'une gouvernance plus efficace en matière de réduction du risque de catastrophe (RRC)³.

2. Objectif de cette Liste de vérification

Cette Liste de vérification propose une liste de dix questions fondamentales devant être examinées par les législateurs les fonctionnaires et leur personnel afin de garantir que le cadre juridique soutienne efficacement les efforts de RRC. Elle couvre non seulement les lois portant spécifiquement sur la gestion des risques de catastrophe (GRC)⁴ mais également les lois sectorielles et la réglementation qui apparaissent comme essentielles pour garantir sûreté et résilience, et dans la gestion de l'environnement, des terres et des ressources naturelles. Le «Guide sur la législation et la réduction des risques de catastrophe» a été développé en vue de fournir davantage de précisions et d'orientations pratiques sur la manière dont la Liste de vérification peut être utilisée en tant qu'outil pour renforcer la législation et la réglementation ainsi que les engagements pris dans le contexte du Cadre de Sendai.

La Liste de vérification vise à:

- Simplifier, grâce aux échanges, ce qui est peut être parfois perçu comme une thématique complexe;

-
1. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *World Disasters Report* (2015), Annex Disaster Data, 216-218.
 2. *Ibid.*
 3. La réduction des risques de catastrophe est définie comme «le concept et la pratique de la réduction des risques de catastrophe grâce à des efforts pour analyser et gérer leurs causes, notamment par une réduction de l'exposition aux risques, qui permet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion rationnelle des terres et de l'environnement et l'amélioration de la préparation aux événements indésirables», *Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe*, Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR).
 4. La gestion des risque de catastrophe est définie comme «l'approche systémique et pratique managériale pour limiter les dommages et les pertes potentiels», *Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe*, Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR).
-

- Servir d'outil d'évaluation pour guider le processus de révision des lois et des règlements aux niveaux national et local en vue d'améliorer la RRC;
- Orienter sur la manière dont il convient de mettre en conformité les cadres juridiques nationaux avec les standards internationaux existants, et en particulier, le Cadre de Sendai.

La Liste de vérification vise également à promouvoir une approche plus intégrée de la RRC en tenant compte, dans le cadre de l'évaluation de la législation, des considérations liées au changement climatique et au développement durable.

Que dit le cadre de sendai pour la réduction des risques de catastrophe sur les cadres juridiques?

Il importe:

- 27 (a) D'intégrer de façon systématique la réduction des risques de catastrophe dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre et d'examiner et de promouvoir la cohérence et l'amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux et locaux et de ceux qui régissent les politiques publiques qui, en définissant les rôles et les responsabilités, donnent aux secteurs public et privé les orientations qui leur permettent: i) de faire face aux risques de catastrophe auxquels sont exposés les services et les infrastructures appartenant à l'État ou gérés ou réglementés par l'État; ii) de promouvoir l'action de chacun, des ménages, des collectivités et des entreprises à cet égard, au moyen de mesures d'incitation, le cas échéant; iii) d'améliorer les mécanismes et initiatives pertinents qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe, y compris au moyen de mesures d'incitation financière, de campagnes de sensibilisation et d'initiatives de formation, et de mesures juridiques et administratives, et en imposant l'obligation de rendre compte des risques; et iv) de mettre en place des dispositifs de coordination et des structures institutionnelles;
- 27 (d) D'encourager la mise en place des mécanismes et des mesures d'incitation nécessaires afin de garantir une large application des dispositions en vigueur des lois et réglementations sectorielles visant à renforcer la sécurité, notamment celles qui ont trait à l'utilisation des terres et à l'urbanisme, aux règlements de construction, à la gestion de l'environnement et des ressources et aux normes régissant la santé et la sécurité, et de les actualiser, si nécessaire, afin d'accorder la place qui convient à la gestion des risques de catastrophe;
- 27 (f) D'attribuer, selon qu'il convient, des rôles et responsabilités bien définis aux représentants locaux dans les institutions et mécanismes chargés de la gestion des risques de catastrophe et dans les décisions, au moyen des cadres juridiques pertinents, et de consulter systématiquement le public et les populations concernées durant l'élaboration des lois et de la réglementation, afin d'en favoriser l'application;
- 27 (i) D'encourager les parlementaires à concourir à la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant celles qui existent et en allouant les crédits nécessaires;
- 30 (a) D'allouer, à tous les niveaux de l'administration, les ressources nécessaires, notamment financières et logistiques, selon qu'il convient, pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, lois et règlements axés sur la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs concernés;
- 33 (p) De revoir et renforcer, selon qu'il convient, les lois et procédures nationales relatives à la coopération internationale, sur la base des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

Il convient néanmoins de souligner que plusieurs pays ont choisi de traiter des différents aspects des problématiques soulevées dans la Liste de vérification non pas dans les lois et les règlements mais dans les politiques, les plans et les stratégies. Le lien entre politique et législation en matière de RRC est complexe et propre au contexte de chaque pays. Dans certains cas, les politiques définissent l'orientation choisie de la réforme juridique, dans d'autres, les politiques, les stratégies ou les plans précisent les directives plus générales énoncées dans la loi. Les documents non contraignants présentent l'avantage d'être plus flexibles et plus facilement mis à jour que les lois. Toutefois, la mise en place d'institutions solides, la garantie d'allocation de ressources et l'assignation claire des missions et des compétences requièrent souvent des mandats juridiques fermes. Le recours, de manière complémentaire, à la loi et à la politique peut ainsi s'avérer être particulièrement efficace.

C'est pourquoi il conviendra de répondre aux questions posées dans la Liste de vérification sur l'adéquation de la législation en vigueur en entreprenant un examen des politiques et des stratégies afin de déterminer si les questions soulevées sont bien traitées et si la mise en œuvre nécessite d'être améliorée en renforçant le cadre juridique.

3. Contexte

L'initiative visant à développer «la liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe» se fonde à la fois sur le Cadre de Sendai et sur un mandat spécifique des États accordé lors de la 31^e Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en novembre 2011 (résolution 7). La dernière résolution encourageait les États, avec le soutien des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres partenaires concernés, à examiner les cadres juridiques existants à la lumière des principaux domaines présentant des lacunes. La résolution appelait les États à examiner si leurs lois faisaient de la RRC une priorité (notamment en prévoyant une allocation spécifique des ressources et l'engagement de la responsabilité), si elles prévoyaient l'implication des communautés, de la société civile et du secteur privé, et si elles facilitaient l'application des codes de la construction et la mise en œuvre de l'aménagement du territoire.

En réponse à cette résolution, la FICR et le PNUD ont entrepris en 2012 une initiative commune visant à soutenir le renforcement de la législation nationale en matière de RRC. Le partenariat prévoyait de développer deux produits, à savoir:

- Un rapport multi-pays sur la législation relative à la RRC de 31 pays, et
- Une Liste de vérification de 10 questions sur la législation et la réduction des risques.

L'étude multi-pays, intitulée «Étude multi-pays: législation et réglementation en vigueur pour la réduction des risques de catastrophes» (FICR, PNUD 2014), est la plus importante étude comparative entreprise à ce jour sur la législation en matière de réduction des risques de catastrophe. Elle fut lancée en juin 2014⁶, comme la plupart des études de cas de pays sur lesquelles elle s'est basée. L'étude a montré que, globalement, des progrès significatifs furent réalisés pour mettre à jour et adopter des lois nationales en matière de gestion des risques de catastrophe et mettant l'accent sur la RRC. Ces efforts ont contribué à concentrer l'attention nationale sur la problématique de la RRC. Dans le même temps, l'étude a aussi relevé certaines lacunes récurrentes et des défis communs qui ont trait à l'application des cadres juridiques dans beaucoup de pays. Il s'agit essentiellement de l'existence de disparités en matière d'allocation des fonds pour la RRC, d'une insuffisance de dispositions garantissant que

5. FICR et PNUD, *Effective law and regulation for disaster risk reduction: a multi-country report* (2014), 20.

6. Voir: www.drr-law.org.

les collectivités et les organisations de la société civile soient engagées dans la prise de décisions relatives à la RRC, des lacunes dans les mécanismes de responsabilité, et l'absence d'une approche de RRC dans les lois sectorielles clés, y compris celles relatives à l'aménagement du territoire, aux permis de construire, à la gestion de la protection environnementale et des ressources naturelles. Les résultats du rapport de synthèse et des études de cas ainsi que les vues et les expériences des parties prenantes ont été recueillis lors des dix consultations tenues aux niveaux régional et national à travers le monde. Ces derniers ont servi de base pour développer la Liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe (la *Checklist*). La liste complète des consultations portant sur la Liste de vérification est incluse dans l'Annexe. La version pilote de la Liste de vérification fut présentée à Sendai, au Japon, lors de la Conférence mondiale pour la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue en mars 2015.

La phase pilote du projet a commencé en mars 2015. Il s'est d'abord agi d'initiatives nationales dans les pays puis de consultations et de recherches concernant les «enseignements tirés» des processus de réforme législative. Au niveau national, ces initiatives se sont accompagnées d'un soutien apporté aux gouvernements intéressés, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et aux bureaux du PNUD présents dans les pays sur l'utilisation de la *Checklist*. Le mode d'utilisation de la Liste de vérification a varié d'un pays à l'autre. Par exemple, l'**Indonésie**, les **îles Cook**, la **Tunisie**, l'**Égypte**, la **Mongolie**, la **Colombie**, le **Sénégal** et la **Côte d'Ivoire** ont utilisé la Liste de vérification pour orienter les projets de recherches juridiques approfondies devant être discutés et pris en considération dans le dialogue entre les parties prenantes. D'autres pays, comme l'**Arménie**, le **Nigeria**, l'**Italie**, l'**Île Maurice**, **Madagascar** et la **RDP du Laos**, ont utilisé la Liste de vérification lors d'ateliers pour orienter les premiers débats avec les différentes parties prenantes concernant les cadres juridiques existants et pour identifier les problématiques prioritaires dans ces pays en termes de réforme juridique en matière de RRC. À **Madagascar**, à l'**Île Maurice**, au **Timor Leste** et en **Mongolie**, la Liste de vérification a aussi permis d'analyser et d'améliorer les projets de lois nationales portant sur la gestion des risques de catastrophe.

Les consultations sur la Liste de vérification se sont poursuivies tout au long de la phase pilote, avec des sessions tenues aux niveaux national, régional et international, dans le but de recueillir les vues des représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des départements gouvernementaux, des organisations régionales, des organisations non-gouvernementales, du monde académique, du secteur privé, des Nations Unies et des experts/ consultants techniques. Dans le même temps, des travaux supplémentaires de recherche furent lancés en vue de tirer les «enseignements» et de recevoir les conseils de plus de 10 pays récemment engagés dans un processus de réforme législative. Les retours des différentes initiatives nationales, des processus de consultations et de recherches additionnelles ont été pris en considération dans le processus d'amélioration de la version finale de cette Liste de vérification et en vue de développer le *Guide sur la législation et la réduction des risques de catastrophe*.

4. Le Guide

La Liste de vérification ne se contente que d'énoncer succinctement les problématiques clés devant être examinées dans le cadre de la revue des cadres juridiques pour la RRC. Un guide plus détaillé intitulé «Guide sur la législation et la



Participants in Nigeria assess their legal framework against the Checklist questions.

réduction des risques de catastrophe» (le Guide) fut ainsi développé pour venir accompagner cette Liste de vérification. Le Guide oriente sur la manière dont il convient de répondre aux questions de la Liste de vérification, en justifiant la pertinence de chaque question, en précisant la législation et la réglementation devant être évaluées, en fournissant des exemples de bonnes pratiques appliquées dans certains pays, et en expliquant les problématiques devant être analysées dans le contexte des réponses aux questions. Le Guide fournit par ailleurs des informations et des orientations sur la façon dont il convient de conduire le processus de revue législative, laquelle doit tenir compte des enseignements tirés de l'expérience d'un certain nombre de pays.

5. Pourquoi utiliser la Liste de vérification?

Le Cadre de Sendai préconise un certain nombre d'actions importantes visant à renforcer les cadres juridiques, comme cela est décrit dans la Boîte 1. La Liste de vérification vise à soutenir l'exécution des engagements pris dans le Cadre de Sendai et à faire bénéficier les pays des résultats de plus de deux ans de recherche exhaustive, présentés dans le rapport d'Étude multi-pays: **législation et réglementation en vigueur pour la réduction des risques de catastrophes**. Plus précisément, la Liste de vérification permettra aux pays d'identifier:

Les forces et lacunes du cadre juridique

Si une plus grande attention sur la mise en œuvre est nécessaire

Si le développement de nouvelles propositions de lois et règlements est nécessaire

Le processus de discussion des questions de la Liste de vérification est tout aussi important que le contenu des réponses en soi. Compte tenu de la nature multisectorielle et interdisciplinaire de la réduction des risques de catastrophe, les réponses aux questions de la Liste de vérification requièrent l'engagement et la contribution d'un large spectre de parties prenantes aux niveaux national et local, comprenant des représentants du gouvernement, de la société civile et des communautés. Ce processus visant à rassembler l'ensemble de ces parties prenantes pour les engager dans un dialogue portant sur les réponses aux questions de la Liste de vérification devrait contribuer à des résultats sur le plus long terme.

L'utilisation de la Liste de vérification devrait permettre de:

Analyse

Une vue d'ensemble claire des points forts et des lacunes dans le cadre juridique existant, à la fois en termes de contenu de la législation et de sa mise en œuvre

Priorités

Une identification des zones prioritaires à adresser afin de rendre le cadre juridique conforme au Cadre Sendai

Dialogue

Le dialogue et une compréhension renforcés entre les différents acteurs impliqués dans la réglementation de la réduction des risques de catastrophe

6. Comment et quand utiliser la Liste de vérification?

La Liste de vérification est destinée à garantir que la RRC soit correctement intégrée et soutenue dans les systèmes juridiques. Elle n'est pas conçue pour traiter de manière exhaustive toutes les problématiques relatives au droit et à la gestion des catastrophes. Elle ne se concentre pas particulièrement sur la préparation aux catastrophes, l'intervention ou le relèvement⁷, bien que des plans soient en cours pour développer des outils similaires dans ces domaines. En outre, la Liste de vérification ne constitue pas un modèle de loi de GRC. Les orientations fournies dans cette Liste de vérification sont conçues pour permettre de prioriser la RRC dans les lois sur la GRC et dans les lois sectorielles. Ces deux domaines sont d'égale importance, et comme cela est souligné dans les questions de la Liste de vérification, aucune loi ne peut à elle traiter de tous les aspects de la RRC.

Parmi les exemples permettant de saisir à quel moment il est opportun de se référer à la Liste de vérification, on peut citer:

- ✓ Lorsque l'on détermine les prochaines étapes pour la mise en œuvre du Cadre Sendai;
- ✓ Lorsque l'on s'engage dans un processus de révision des lois, des plans et des politiques suite à une catastrophe;
- ✓ Suite à l'adoption d'une nouvelle politique ou stratégie visant à faire de la réduction des risques de catastrophe une priorité nationale;
- ✓ Avant l'élaboration d'un projet de loi ou d'une politique de gestion des risques de catastrophe;
- ✓ Lors de la révision de la législation en matière de protection de l'environnement, et de gestion des ressources naturelles et du changement climatique;
- ✓ En cas d'initiative de mise en place d'une plate-forme nationale sur la réduction des risques de catastrophe pour renforcer le dialogue et l'engagement multipartite.

La méthode d'utilisation de cette Liste de vérification doit être adaptée au contexte de chaque pays et à leurs besoins respectifs. Le processus d'utilisation de la Liste de vérification peut être initié par un individu ou une organisation mais la réponse aux questions requiert une analyse approfondie et un processus consultatif impliquant diverses parties prenantes. Dans certains cas, ce sont les mécanismes existants, comme la plate-forme nationale pour la RRC, qui pourraient choisir d'entreprendre cet examen, permettant à différents membres de prendre part dans les travaux de recherche et d'analyse. Les comités de gestion, les équipes de projet, et les programmes de réduction des risques de catastrophe ciblant la RRC et la résilience pourraient également décider d'inclure le recours à la Liste de vérification dans le cadre de leurs activités.

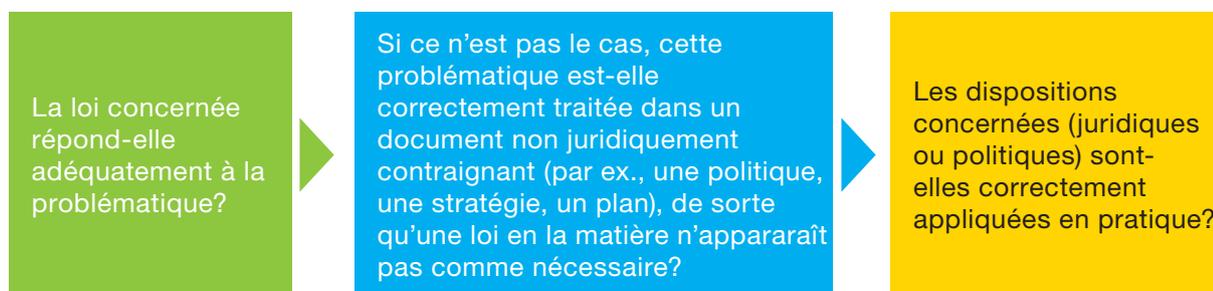
La Liste de vérification peut être utilisée pour guider les premières discussions entre les différentes parties prenantes et identifier les problématiques et les priorités clés. Elle peut également susciter un processus d'examen juridique plus approfondi. Les étapes de l'examen juridique sont expliquées en détail dans le Guide, en s'inspirant de l'expérience des pays. Celles-ci comprennent: la mise en place d'un groupe de travail, la mobilisation d'expertises et de compétences diverses; l'analyse du contexte; la conduite d'un exercice approfondi de cartographie juridique; le dialogue entre les parties prenantes

7. En ce qui concerne la réglementation de l'aide internationale en cas de catastrophe, voir les «Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial», disponible sur www.ifrc.org/dl.

concernant les résultats de la recherche et la formulation de recommandations sur la base de ces derniers. Des exemples de recommandations et d'activités de suivi sont présentés dans la partie 9 de cette Liste de vérification.

7. Comment répondre aux questions de la Liste de vérification ?

La Liste de vérification consiste en dix questions larges visant à orienter l'analyse exhaustive du cadre juridique d'un pays en matière de RCC. Cette section présente brièvement le fondement de chaque question, ainsi que la liste des lois et des problématiques devant être examinées. De plus amples explications, exemples et références pertinentes tirées du Cadre de Sendai sont développés dans le Guide, qui fournit en outre un modèle d'évaluation pour chaque question. Pour chacune des problématiques que l'utilisateur de la Liste de vérification est appelé à examiner, il est recommandé de suivre les trois étapes suivantes:



Afin de pouvoir faire une évaluation globale pour chacune des questions, il conviendra de prendre en compte les résultats de chaque problématique en les comparant et en les examinant à la lumière du contexte local. On pourra alerter sur la nécessité d'examiner davantage certaines problématiques ou lacunes identifiées dans le cadre de l'évaluation globale.

1

Existe-il une législation spécifique relative à la gestion des risques de catastrophe qui donne priorité à la réduction des risques et qui soit adaptée au contexte national?

Il ressort de l'expérience de la plupart des pays que l'existence d'une législation nationale spécifique en matière de GRC est primordiale pour énoncer les principes et les priorités clés de la RRC, promouvoir une approche multirisques, reconnaître les droits des individus, et définir clairement les responsabilités aux niveaux national et local. Dans les pays possédant un système fédéral, il peut être également important d'adopter ce type de lois au niveau régional. Lors de l'élaboration ou de la révision d'une loi sur la GRC, il convient de tenir compte du profil de risque du pays, de la capacité de gouvernance des risques existants, du contexte du développement national et de la façon dont les lois interagissent et soutiennent l'application d'autres lois sectorielles pertinentes. À la lumière des défis majeurs souvent liés à l'application des lois de GRC, il peut être également utile de mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer l'efficacité en termes d'application de la loi.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Évaluer la loi en matière de gestion des risques de catastrophe, laquelle peut couvrir:

- La gestion des risques de catastrophe/de l'urgence// la loi sur la défense civile (le cas échéant)

- Les aléas spécifiques (tels que les lois sur les tempêtes et les inondations, la protection sismique/tremblement de terre, incendie, sécheresse)
- La création d'agences ou d'autorités de gestion des catastrophes

b. Examiner si:

- L'approche de la loi applicable en la matière est adaptée au profil de risque d'aléas naturels du pays et à la capacité de gouvernance des risques de catastrophe;
- Les principes et les priorités guidant l'approche du pays en matière de réduction des risques de catastrophe sont clairement énoncés;
- La relation entre la législation et les institutions liée à l'adaptation au changement climatique est clairement établie;
- L'agencement avec les lois sectorielles clés est prévu;
- Les moyens permettant de mesurer le succès et l'application sont prévus.

2

La législation définit-elle clairement les rôles et les responsabilités des institutions compétentes aux niveaux national et local en matière de réduction des risques?

Pour être efficaces, les lois doivent clairement définir les rôles et les responsabilités des ministères concernés et des niveaux du gouvernement chargés de leur mise en œuvre. Donner mandat aux départements, aux agences, aux comités et autres institutions compétentes pour exécuter des tâches spécifiques liées à la réduction des risques de catastrophe contribue à atteindre les objectifs fixés et à mettre en œuvre les principes énoncés dans la législation. Cela permet en outre de promouvoir la responsabilisation des acteurs concernés et la transparence. La loi régissant la matière prévoit souvent la répartition des rôles et des responsabilités entre ceux-ci, mais comme le suggère la formulation de la question, d'autres documents juridiques, peuvent également la prévoir. De même, il est parfois recouru aux politiques plutôt qu'aux lois pour régler ce type de question, bien qu'elles n'aient pas le même degré d'autorité et de sécurité juridique que la loi.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Évaluer la législation et la réglementation concernant:

- La gestion des risques de catastrophe/gestion de l'urgence/Défense civile aux niveaux national, régional et local (le cas échéant);
- La gouvernance locale et la décentralisation;
- Les aléas spécifiques (telles que les lois sur les tempêtes et les inondations, les séismes, les incendies, la sécheresse).

b. Examiner s'il existe:

- Un comité national interministériel/multisectoriel se réunissant régulièrement pour être efficace;
- Un point focal national pour la réduction des risques de catastrophe disposant d'une autorité institutionnelle suffisante pour exercer un leadership efficace;
- Des actions pour promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les ministères concernés et aux différents niveaux de gouvernement et le point focal national;
- Une reconnaissance de l'autorité et une assignation des ressources nécessaire des institutions nationales et locales pour mener à bien leurs mandats et assumer leurs responsabilités;
- Une division claire des responsabilités entre les différents ministères et niveaux du gouvernement.

3

La législation prévoit-elle dans le budget un niveau adéquat de ressources pour la réduction des risques de catastrophes?

L'absence de ressources adéquates constitue sans doute le défi le plus important pour garantir l'application effective des lois et des règlements en matière de RCC. Le financement pour la réduction des risques est souvent en concurrence avec le financement d'autres priorités gouvernementales, en particulier liées à l'intervention d'urgence et aux projets de développement. Lorsque l'allocation des ressources est possible, garantir que le financement bénéficie à l'échelon local et qu'il soit adéquatement réparti entre les différents départements et les acteurs responsables pour la réduction des risques s'avère extrêmement difficile. Il existe différentes approches des questions de financement. De la même façon, déterminer ce qui devrait constituer des «ressources adéquates» pour la RCC doit dépendre des plans national et local pour la réduction des risques de catastrophe ainsi que d'évaluations approfondies des risques. Une attention particulière devrait être accordée afin de garantir que les compétences décentralisées aux collectivités locales disposent des ressources adéquates, y compris pour développer les capacités de gouvernance locale des risques, et que les budgets ne soient pas seulement octroyés, mais également contrôlés pour assurer la reddition de comptes.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner les lois et les règlements concernant:

- La gestion des risques de catastrophe/la réponse d'urgence/la défense civile;
- La gouvernance locale;
- La planification du développement;
- Les politiques et les processus budgétaires nationaux;
- L'assurance;
- L'imposition;
- L'investissement;
- Le secteur privé.

b. a. Vérifier si:

- Suffisamment de ressources pour la RCC sont allouées, au moyen de mécanismes tels que:
 - Les plans de développement;
 - La pré affectation de pourcentages dans les budgets annuels;
 - L'adoption de lignes budgétaires spécifiques;
 - La création de fonds dédiés;
- La disponibilité des ressources pour les autorités sous nationales en vue de leur permettre d'assumer leurs responsabilités est garantie;
- Il existe une réserve de ressources financières pour la RCC, qui ne se trouve pas être en concurrence avec le fonds de réponse.

4

Les lois sectorielles applicables prévoient-elles des dispositions visant à réduire les risques existants et à prévenir l'émergence de risques nouveaux?

Aucune loi ne peut à elle seule constituer une réponse à la réduction des risques de catastrophe. Les lois sectorielles, en particulier celles concernant la planification du développement, l'infrastructure, la construction, le bâtiment, la gestion du territoire, la protection environnementale et la gestion des ressources, le changement climatique, la protection sociale et l'éducation (que ce soit au niveau

national, régional ou local), ont également vocation à prévoir des dispositions visant à réduire les risques existants et à prévenir l'émergence de risques nouveaux, à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens, en se basant sur des profils et des évaluations actualisés de risques pour le pays. Ces lois sont particulièrement importantes dans la mesure où elles permettent de réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité qui en découlent, notamment en prévenant l'émergence de risques nouveaux. Des précautions doivent être prises pour éviter les duplications et améliorer la coordination entre les ministères sectoriels et les différents niveaux de gouvernement (par exemple, entre les lois relatives au changement climatique et les lois relatives aux catastrophes, ou entre les autorités nationales et les autorités municipales). Dans le même temps, les dispositions juridiques doivent faciliter l'application de ces lois, en particulier lorsqu'elles affectent la sécurité humaine et le développement d'investissements d'envergure.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la législation et la réglementation concernant:

- La gestion et la protection de l'environnement (notamment celle liée à la biodiversité et aux zones protégées);
- Les évaluations de l'impact environnemental les évaluations de la stratégie environnementale;
- La gestion des ressources naturelles; La gestion des ressources en eau (incluant celles des zones humides);
- L'aménagement des bassins fluviaux eau
- La gestion des zones côtières;
- Les forêts;
- L'aménagement du territoire;
- La planification du développement urbain;
- L'infrastructure;
- La construction;
- Le bâtiment;
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique;
- La sécurité sociale; L'assurance;
- L'éducation ?

b. Vérifier si:

- i. Les dispositions ciblent la RRC;
- ii. Il existe une duplication ou un conflit de dispositions législatives;
- iii. Suffisamment de ressources financières sont allouées pour l'application des mandats de RRC tels que prévus dans les lois sectorielles

En ce qui concerne les lois relatives à l'environnement, il convient de vérifier si:

- iv. Les risques d'aléas naturels et de changement climatique sont ciblés;
- v. Le critère pour la RRC est énoncé dans les évaluations de l'impact environnemental pour les plans de développement (tenant compte du changement climatique);
- vi. Ce sont bien des approches écosystémiques qui sont adoptées pour la RRC.

En ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et le contrôle des incendies, il convient de vérifier si:

- vii. Il existe des dispositions visant à réduire le risque d'aléas liés à l'eau;
- viii. La gestion et la prévention des feux de forêts et en milieu urbain est en relation avec les institutions et les lois visant la GRC.

En ce qui concerne les lois relatives à l'aménagement du territoire, au développement urbain et à la construction, il convient de vérifier si:

- ix. Ces dernières promeuvent la coordination avec les institutions et les mécanismes de gestion de risques de catastrophe; Les codes du bâtiment et les règlements relatifs à l'aménagement du territoire sont à jour et s'ils prévoient de donner la priorité aux écoles, aux hôpitaux et autres bâtiments publics ?
- x. Elles prévoient des incitations ou des sanctions juridiques, le cas échéant, en cas de non-conformité ayant pour conséquence des bâtiments ou des habitats non sécurisés;
- xi. Elles améliorent la sécurité des personnes vivant dans des établissements informels, conformément aux droits de l'homme;

En ce qui concerne les lois relatives au changement climatique, il convient de vérifier si:

- xiii. Des mécanismes d'assurance contre les risques de catastrophe et/ou d'autres risques sont disponibles.

5

La législation prévoit-elle des procédures et des compétences claires en ce qui concerne la conduite des évaluations de risques et garantit-elle la prise en compte de l'information sur les risques dans les processus de développement?

Une évaluation approfondie des risques est primordiale pour permettre de développer l'information. La compréhension claire et actuelle des risques et des vulnérabilités auxquels le pays doit faire face est indispensable, tant pour les autorités gouvernementales que pour le secteur privé, les communautés et les individus. Comme le reconnaît la première priorité du Cadre de Sendai, «les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophe devraient être fondées sur la compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions: la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des personnes et des biens, les caractéristiques des aléas et l'environnement»⁸. Garantir la disponibilité de données de base précises sur les risques existants pour chaque communauté, et garantir que cette information soit prise en compte pour orienter la prise de décision concernant la planification et la construction, peut avoir un impact très important sur la sécurité et la pérennité des moyens de subsistance, des habitats et des infrastructures.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la législation et la réglementation relative à:

- La gestion des risques de catastrophe/la réponse d'urgence/la défense civile;
- L'aménagement du territoire;
- Le bâtiment et la construction;
- La gestion de l'eau;
- La météorologie;
- Le changement climatique;
- Les évaluations d'impact environnemental.

b. Vérifier si:

- i. Des évaluations des risques et des cartographies régulières des aléas et des zones de vulnérabilité sont exigées, comprenant à la fois les risques climatiques et les risques de catastrophe, et attribuant clairement ces missions aux autorités compétentes;
- ii. Les communautés à risque, la société civile et le secteur privé sont impliqués dans le processus d'évaluation des risques et informés des résultats qui en ressort;
- iii. L'information concernant les risques est prise en compte dans les plans de développement, les allocations budgétaires et les plans de construction.

8. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, paragraphe (23).

6

La législation prévoit-elle des procédures et des compétences claires relatives à l'alerte précoce?

L'alerte précoce est une des fonctions les plus importantes de tout système de GRC, compte tenu de son impact majeur en termes de vies sauvées. Elle est reconnue dans l'un des sept objectifs du Cadre de Sendai pour «améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisques et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe»⁹. Afin de garantir que l'information juste soit communiquée aux personnes concernées dans les délais pour sauver des vies, préserver les moyens de subsistance et les biens, il est crucial que ces procédures soient claires et que les rôles et les responsabilités de toutes les personnes impliquées soient bien compris, y compris par les dernières à recevoir l'information. Cela peut être fait, par exemple, en intégrant les systèmes d'alerte précoce communautaires aux systèmes d'alerte précoce officiels/nationaux et en assignant des représentants de la communauté à des responsabilités de maintenance ou de surveillance.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la législation et la réglementation relative à:

- La gestion des risques de catastrophe/de réponse d'urgence/de la défense civile;
- La gestion des catastrophes et des plans d'intervention;
- Les plans de contingence;
- Le changement climatique.

b. Vérifier si:

- i. Les responsabilités, pour toutes les étapes du processus d'alerte précoce depuis l'évaluation des risques jusqu'à la prise de décisions d'émettre des alertes, sont clairement attribuées et ce afin de pouvoir engager des actions d'urgence;
- ii. Les rôles des ministères techniques ainsi que des communautés, des autorités locales, des institutions scientifiques, des compagnies de médias privées et des organisations de la société civile dans les systèmes d'alerte précoce sont clairement définis;
- iii. Le système d'alerte précoce est mis en place pour les aléas les plus fréquents et les plus dévastateurs.

7

La législation prévoit-elle des campagnes d'éducation, de formation et de sensibilisation afin de promouvoir une approche intégrée de la réduction des risques à l'ensemble de la société?

Pour être résilientes, les communautés doivent être informées et engagées dans la réduction de leurs propres risques. Comme le précise le Cadre de Sendai, la législation et la réglementation sont absolument déterminants afin que soient assignées les responsabilités et initiées des campagnes de formation et de sensibilisation du public¹⁰. Plus précisément et comme cela est expliqué ci-après, la législation peut prévoir ou promouvoir des formations spécifiques et des mesures éducatives par divers moyens, et pour les travailleurs et les professionnels du secteur public, une formation obligatoire sur la réduction des risques de catastrophe et la réponse dans les programmes scolaires, et requérir des exercices de préparation aux catastrophes dans les zones à haut risque. Pour être efficaces, les dispositions relatives à la sensibilisation du public et à sa compréhension de la RRC doivent inclure des orientations

9. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2013, paragraphe (23).

10. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2013, paragraphe 27 (a).

spécifiques de mise en œuvre. Lorsque cela est pertinent, l'attention devrait également porter sur la prise en compte ou à la reconnaissance officielle des lois coutumières et des pratiques existantes dès lors qu'elles favorisent la compréhension et l'appropriation communautaire des initiatives en matière de RRC.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la législation et la réglementation relatives à:

- La gestion des risques de catastrophe/la réponse d'urgence/la défense civile;
- L'éducation;
- Le gouvernement local;
- Les aléas spécifiques;
- La sécurité au travail.

b. Vérifier si:

- i. Les formations en matière de RRC dans les programmes scolaires sont obligatoires;
- ii. Il existe des campagnes de promotion des formations pour les fonctionnaires et les professionnels concernés de la RRC;
- iii. Il existe des dispositions spécifiques sur la promotion sur la sensibilisation et la compréhension du public de la RRC.

8

La législation garantit-elle que l'ensemble des parties prenantes, notamment les représentants de la société civile, du secteur privé, des institutions et des communautés scientifiques, soient engagées dans les décisions et les activités de réduction des risques?

Il est maintenant très largement admis que la RRC constitue une mission commune, devant impliquer différents groupes de parties prenantes, au-delà des gouvernements. En dépit des meilleures intentions des autorités compétentes, des efforts restent à faire pour être davantage inclusifs de la société civile et des acteurs du secteur privé, et pour garantir une représentation accrue et durable des communautés, des femmes et des groupes vulnérables, qui se révèle souvent insuffisante dans les processus de prise de décision et dans la mise en œuvre des activités de réduction des risques. La législation devrait garantir cet engagement en définissant et en attribuant clairement les rôles et les responsabilités. Des dispositions spécifiques peuvent également s'avérer nécessaires pour garantir la participation significative des femmes, des minorités, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la législation et la réglementation relatives à:

- La gestion des risques de catastrophe/la réponse d'urgence/la défense civile;
- Sociétés nationales de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge;
- La plateforme nationale sur la réduction des risques de catastrophe;
- La société civile et les ONG;
- Le gouvernement local;
- L'assurance;
- L'imposition;
- L'investissement.

b. a. Vérifier si:

- i. Les dispositions exigent la représentation des communautés dans le processus et les organes de décisions en matière de RRC;
- ii. Les dispositions exigent la représentation des organisations de la société civile et de la Société

- nationale concernée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le processus et les organes de décisions en matière de RRC;
- iii. Les rôles et les devoirs des organisations de la société civile et des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont clairement définis;
 - iv. L'engagement significatif et la représentation des femmes, des minorités, des personnes handicapées et des personnes âgées est exigé;
 - v. Les acteurs du secteur privé doivent prendre part à la fois dans les organes de décisions et dans les activités de RRC;
 - vi. Les analyses et les ressources scientifiques pertinentes disponibles sont prises en considération dans le développement et les décisions relatives à la RRC.

9

La législation prend-elle suffisamment en compte les considérations relatives à l'égalité entre les sexes et les besoins particuliers des catégories de personnes particulièrement vulnérables?

Les catastrophes naturelles peuvent avoir des impacts majeurs sur certaines catégories de personnes, soit en raison de leur particulière vulnérabilité et/ou du fait de l'influence des systèmes et des pratiques socio-économiques et culturels. Ces catégories peuvent varier selon les pays et les localités, mais elles comprennent généralement les femmes, les personnes très pauvres, les personnes âgées, les immigrés, les enfants et les personnes handicapées, entre autres. Les lois peuvent garantir une analyse ventilée afin de détecter les groupes confrontés à un risque accru pour permettre la prise de mesures permettant d'améliorer la sécurité et la résilience de ces groupes de personnes. Par exemple, la législation peut prévoir que les centres d'évacuation soient rendus accessibles aux personnes handicapées, ou que les différences entre les sexes soient prises en compte lors de l'élaboration de stratégies sur la RRC ou des plans de contingence. Dans la plupart des cas, ces groupes étant faiblement représentés politiquement que leurs besoins ne constituent pas une priorité dans l'agenda gouvernemental pour les catastrophes, à moins que ce ne soit exigé par la loi.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la Constitution, les lois et les règlements relatifs à:

- La gestion des risques de catastrophe/la réponse d'urgence/la défense civile;
- La gestion des catastrophes et des plans de réponse;
- Le handicap;
- Les droits de l'homme et l'égalité des chances;
- La santé;
- La sécurité sociale;
- Le droit de la famille.

b. Vérifier si:

- i. Une analyse spécifique visant à identifier les catégories de personnes plus vulnérables ou plus exposées aux risques de catastrophe est exigée;
- ii. Des responsabilités spécifiques sont attribuées au sein des institutions compétentes afin que soit pris en compte les besoins de ces groupes;
- iii. Les considérations ou les besoins spécifiques liés au genre doivent être pris en compte;
- iv. Les besoins spécifiques d'autres groupes particulièrement vulnérables doivent être pris en considération.

10

La législation prévoit-elle des mécanismes adéquats permettant de garantir que les responsabilités soient remplies et les droits respectés?

La faible mise en œuvre des cadres juridiques existants et le manque de mécanismes efficaces permettant d'imposer l'obligation de rendre compte constituent des problématiques récurrentes dans de nombreux pays. Pour relever ces défis, la législation peut prévoir des mesures d'incitation et de dissuasion visant à exiger que les fonctionnaires s'acquittent de leurs responsabilités en matière de RRC et à dissuader les particuliers et le secteur privé de se mettre eux-mêmes ou de mettre d'autres personnes en danger. En effet, le fait de pouvoir être comptable de décisions ou d'actions pouvant entraîner des conséquences désastreuses pourtant évitables peut constituer une incitation puissante pour la RRC. Ces mécanismes de reddition des comptes comprennent les incitations financières, l'examen périodique et la surveillance, le contrôle parlementaire, les obligations de transparence, les mesures anti-corruption ainsi que les sanctions juridiques et/ou administratives en cas de manquement grave aux responsabilités. La législation peut également prévoir d'autres droits, comme le droit à l'information en cas de catastrophe et le droit à un environnement sain et sûr. Elle peut en outre prévoir des mécanismes nécessaires et accessibles en vue d'assurer la protection et le respect de ces droits, ainsi qu'une réparation en cas de pertes et de dommages.

Pour répondre à la question, il convient de:

a. Examiner la Constitution, les lois et les règlements relatifs à:

- La gestion des risques de catastrophe/la réponse d'urgence/la défense civile;
- Le droit pénal;
- La responsabilité civile;
- La responsabilité délictuelle/la négligence;
- Le droit administratif;
- Les droits de l'homme.

b. Vérifier si:

- i. Il existe des mécanismes de reddition des comptes et de contrôle parlementaire des organes gouvernementaux en charge des responsabilités liées à la RRC et si cette information est disponible au public;
- ii. Le pouvoir judiciaire se voit reconnaître une compétence pour améliorer le mécanisme de reddition des comptes en matière de RRC;
- iii. Des sanctions juridiques et/ou administratives (le cas échéant) sont prévues en cas de faute lourde par les agents publics, les individus et les entreprises dans l'accomplissement des fonctions;
- iv. Il existe des incitations à respecter les lois et les règlements relatifs à la RRC;
- v. Les droits relatifs à la RRC sont reconnus, notamment le droit à l'information en cas de catastrophe, et des mécanismes d'application sont prévus;
- vi. Les responsabilités individuelles relatives à la RRC sont définies.

8. Actions de suivi

Il n'existe pas de cadre juridique parfait, et l'existence de lacunes dans l'application des lois et des règlements est quel que soit le pays concerné, inévitable. L'utilisation de la Liste de vérification doit permettre d'identifier les points forts et les lacunes existantes, et inviter à examiner dans les meilleurs délais si des améliorations dans la législation ou la pratique apparaissent nécessaires et lesquelles constituent des priorités impérieuses pour le pays. En développant des actions visant à combler ces lacunes ou ces faiblesses, il peut être utile de considérer d'entreprendre les actions suivantes:

- Recherche plus approfondie concernant une question juridique ou un domaine du droit en particulier.
- Consultation plus large impliquant les parties prenantes, en particulier au niveau local.
- Activités de sensibilisation pour relever les défis liés à l'application, telles que des séances d'information au public, des formations, le développement de produits de communication, des événements ou des présentations.
- Modifications des lois ou des règlements existants pour répondre aux préoccupations relatives à la RRC ou afin de réduire les chevauchements ou les conflits avec d'autres lois existantes.
- Introduction de nouvelles lois ou réglementations dans les secteurs qui ne sont actuellement pas couverts par la législation en vigueur.

Dans le cas où il serait nécessaire d'envisager une réforme législative, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte afin d'améliorer sa mise en œuvre. La législation soutenant la réduction des risques de catastrophe doit être développée à travers un processus inclusif, impliquant la participation active de tous les ministères et des différents niveaux de gouvernement concernés, des experts en la matière ainsi que des organisations de la société civile, des représentants du secteur privé, du monde académique, de certains groupes cibles, notamment les femmes. Si les grandes catastrophes créent souvent une opportunité politique pour améliorer dans l'urgence la législation, les consultations ne doivent pas être négligées et faire partie du processus de révision. De plus, l'application de la législation peut être améliorée grâce à l'élaboration d'un plan identifiant les ressources à utiliser, les formations à mener, les échéances et les étapes importantes. Les responsabilités doivent être clairement définies, et les rapports de suivi doivent être prévus afin de conserver une trace des réussites et des défis liés à l'application.

9. Pour plus d'informations et obtenir un soutien

Plus d'informations sur la législation et la RRC, incluant «Étude multi-pays: législation et réglementation en vigueur pour la réduction des risques de catastrophes», ainsi que les études de cas et les recherches sur lesquelles ces dernières se sont appuyées sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site: drr-law.org. Pour les organisations, les agences et les individus intéressés d'utiliser cette Liste de vérification, la FICR ou le PNUD peut apporter son soutien (merci d'écrire à l'adresse email suivante: disaster.law@ifrc.org).

Annexe: Consultations menées dans le cadre de l'élaboration de la liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe

Les consultations initiales sur le contenu et la structure de la Liste de vérification ont démarré en 2012 et sont listées ci-après:

- Session lors d'un "Atelier International en matière de droit des catastrophes pour les parties prenantes d'Afrique de l'Ouest", septembre 2012
- Atelier technique de conception, Genève, octobre 2012
- Groupe consultatif des missions permanentes, Genève, mai 2013
- Session à la réunion annuelle des conseillers juridiques des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, juin 2013
- Atelier technique, Panama, octobre 2013 (considérant une ébauche de projet)
- Atelier technique, Kuala Lumpur, février 2014 (examinant la version 1ère du projet)
- Pré-colloque, 5ème plateforme africaine régionale sur la réduction des risques de catastrophe, "Consultation sur la législation relative à la RRC – Vers une Liste de vérification destinée aux législateurs" (examinant la version 2 du projet), Abuja, mai 2014
- Consultation régionale sur la législation et la réduction des risques de catastrophes, Dakar, octobre 2014
- Consultation régionale sur la législation et la réduction des risques de catastrophes, Nairobi, novembre 2014
- Consultation régionale sur la législation et la réduction des risques de catastrophes, Toluca, novembre 2014

Des consultations ont également été menées sur la version pilote de la Liste de vérification au cours des réunions suivantes:

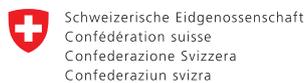
- *The South East Asia/ East Asia International Humanitarian Law Conference*, Kuala Lumpur, Malaisie, mars 2015
 - *IASC briefing on Developments in international disaster law*, Genève, Suisse, mai 2015
 - *Technical briefing and consultation: law, disasters and emergencies and the 32nd International Conference of the Red Cross and Red Crescent*, Genève, juin 2015
 - *Group of Experts on Risk Management in Regulatory Frameworks Webinar*, Genève, juin 2015
 - *National Workshop on Disaster and Climate Change Law*, Vientiane, Lao (RDP), juillet 2015
 - *Validation workshop on IDRL in Madagascar and Project Launching on Law and DRR*, Antananarivo, Madagascar, juillet 2015
 - *Workshop on legal frameworks for disaster response and risk reduction in Nigeria*, Abuja, Nigeria, juillet 2015
 - *Law and Disasters consultation meeting with the African Union*, Addis-Ababa, Éthiopie, juin/juillet 2015
-

- *International Humanitarian Law Commonwealth conference*, Canberra, Australie, juillet 2015
- *Workshop on legal frameworks for disaster risk reduction in Armenia*, Erevan, août 2015
- *ICRC's 15th annual Regional International Humanitarian Law Seminar*, Pretoria, Afrique du Sud, août 2015
- *Central Asian Consultative Workshop on Law and Disasters*, Almaty, Kazakhstan, septembre 2015
- *Belarussian DM Summer School*, Minsk, Belarus, septembre 2015
- *Workshop on law and disasters*, Flic en Flac, Ile Maurice, octobre 2015
- *Meeting of the National Platform for DRR*, Rome, Italie, octobre 2015
- *Strengthening Legal Frameworks for Disasters in the Pacific Training Workshop*, Suva, Fiji, octobre 2015

Cette initiative fait partie d'un partenariat entre la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle de la législation dans la réduction des risques de catastrophe. Le développement de la Liste de vérification pour la réduction des risques de catastrophes n'aurait pas été possible sans le soutien des commanditaires suivants:



**Humanitarian Aid
and Civil Protection**



**Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC**

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les vues officielles des bailleurs de fonds.